



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-009

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

DDCSPP 90

90-2017-03-17-001 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VAISSIERE
GUILHEM (2 pages) Page 3

DDT 90

90-2017-03-16-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage du
convoi GE Energy sur la RD83 (4 pages) Page 6

Préfecture

90-2017-03-15-003 - arrêté portant délégation de signature de M. Didier GONCALVES du
15/03/17 (2 pages) Page 11

90-2017-03-15-002 - arrêté portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL du
15/03/17 (2 pages) Page 14

90-2017-03-15-006 - arrêté portant délégation de signature de M. Patrick HENRIET du
15/03/17 (4 pages) Page 17

90-2017-03-15-005 - arrêté portant délégation de signature de M. Patrick
RABASQUINHO du 15/03/17 (2 pages) Page 22

90-2017-03-15-007 - arrêté portant délégation de signature de Mme Céline CARDOT du
15/03/17 (4 pages) Page 25

90-2017-03-15-009 - arrêté portant délégation de signature de Mme Emmanuelle CZAJKA
du 15/03/17 (4 pages) Page 30

90-2017-03-15-010 - arrêté portant délégation de signature de Mme Emmanuelle
MORANDEIRA-EGEA du 15/03/17 (2 pages) Page 35

90-2017-03-15-008 - arrêté portant délégation de signature de Mme Sabine OPPILLIART
du 15/03/17 (2 pages) Page 38

90-2017-03-15-004 - arrêté portant délégation de signature de Mme Sylvie TOPENOT du
15/03/17 (2 pages) Page 41

DDCSPP 90

90-2017-03-17-001

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
VAISSIERE GUILHEM



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

**ARRETE N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR
VAISSIERE GUILHEM**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Guilhem VAISSIERE né le 17 décembre 1991 et domicilié professionnellement au 38bis rue du Général de Gaulle à DANJOUTIN ;

CONSIDERANT que Monsieur Guilhem VAISSIERE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Guilhem VAISSIERE administrativement domicilié au 38bis rue du Général de Gaulle à DANJOUTIN.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur Guilhem VAISSIERE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur Guilhem VAISSIERE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire, il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

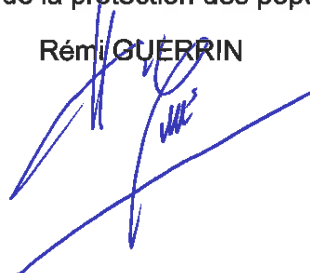
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **17 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN



DDT 90

90-2017-03-16-001

Arrêté portant réglementation de la circulation lors du
passage du convoi GE Energy sur la RD83

*réglementation de la circulation lors du passage du convoi GE Energy sur la RD83, mesures PGT
A36, signalisation,*

Direction départementale des territoires
Service Ingénierie des Territoires et Sécurité
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental
Direction des Routes,
de la Mobilité et des Réseaux
Pôle Entretien, Exploitation et
Gestion Domaniale

ARRETE n°

ARRETE n° 2017/0947

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage du convoi GE Energy sur la RD83**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté, en date du 12 novembre 2007, portant institution du Plan de Gestion de Trafic de l'autoroute A36 dans le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM)

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Hugues BESANCENOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2016/07/01/0004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2017/02/14/003 du 02 février 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2015/2173 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 18 décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrice DEMANGE – Directeur des routes, de la mobilité et des réseaux,

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n° 9070009 formulée par la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (Service Transports Mobilité) en date du 10 mars 2017,

Vu le courriel du 8 mars 2017 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi le mardi 21 mars 2017,

Considérant que le passage du convoi exceptionnel, décrit ci-dessus, engendrera de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le Directeur des Routes de la Mobilité et des Réseaux

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : le mardi 21 mars 2017, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

La Direction des routes, de la mobilité et des réseaux communiquera l'heure de départ du convoi au PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 ainsi que l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre Belfort-Ville et l'échangeur "RD83/RD1083" -- Denney et, donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, puis RD1083 et entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Etant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le Département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,

Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Madame le Chef du District APRR de Bessoncourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Chef de la Mission des Affaires Juridiques et des Assemblées du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Député-Maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le Maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le Maire de la commune Pérouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le Maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le Maire de la commune de Denney,
- Monsieur le Maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Belfort,

Belfort, le 16 mars 2017
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par délégation
Le Chef du Service ingénierie des
Territoires et sécurité



Aline SIRE

Belfort, le 14 mars 2017
Pour le Président du Conseil
Départemental
Par délégation
Le Directeur des Routes de la
Mobilité et des Réseaux



Jean-Patrice DEMANGE

Préfecture

90-2017-03-15-003

arrêté portant délégation de signature de M. Didier
GONCALVES du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier GONCALVES, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2001 portant affectation de Monsieur Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 nommant Monsieur Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant, en elle-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- des devis et factures des centres de coût « Informatique » et « Téléphonie » d'un montant supérieur à 1 000 €. ;

ARTICLE 2 :

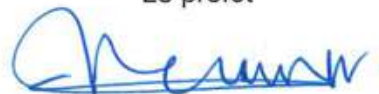
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 5 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-002

arrêté portant délégation de signature de M. Joël
DUBREUIL du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 paru au Journal Officiel du 1^{er} août 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 paru au Journal Officiel du 28 août 2015 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

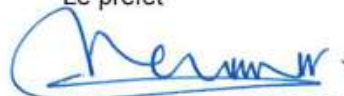
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Joël DUBREUIL, à Mme Sabine OPPILLIART ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 05 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-006

arrêté portant délégation de signature de M. Patrick
HENRIET du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant Monsieur Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 19 avril 2002 affectant Madame Joëlle PISANI, adjointe administrative principale, au bureau de l'état civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} décembre 2005 nommant Madame Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau de la circulation à compter du 2 janvier 2006 ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2009 affectant Monsieur David RACLET, adjoint administratif, au bureau des nationalités à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Madame Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Madame Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 janvier 2016 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2016 nommant Monsieur Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 5 septembre 2016 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2017 nommant Monsieur Jean-Marcel GSCHWIND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des migrations et de l'intégration par intérim à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elle-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Monsieur Patrick HENRIET, à :

- Madame Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau de la circulation ;
- Madame Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale,

- Monsieur Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres ;
- Monsieur Jean-Marcel GSCHWIND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des migrations et de l'intégration par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Madame Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, ou à Monsieur Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Joëlle PISANI, adjointe administrative principale, ou à Monsieur David RACLET, adjoint administratif ;

ARTICLE 3 :

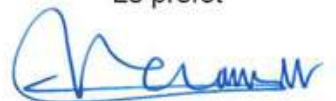
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 5 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

2028 2 1

Préfecture

90-2017-03-15-005

arrêté portant délégation de signature de M. Patrick
RABASQUINHO du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick RABASQUINHO,
Chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles**

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2009 portant nomination de Monsieur Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Pauline GRAFFE, attachée, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elle-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Monsieur Patrick RABASQUINHO, à :

- Madame Pauline GRAFFE, attachée, cheffe du bureau de l'environnement,
- Madame Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination interministérielle ;

ARTICLE 3 :

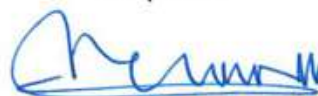
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 05 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-007

arrêté portant délégation de signature de Mme Céline
CARDOT du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT,
Directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 affectant Madame Céline CARDOT, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2000 affectant Madame Laurence MADRU, adjointe administrative principale, au bureau du budget et de la logistique à compter du 25 avril 2000 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Madame Isabelle FRIESS, adjointe administrative principale, au bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Madame Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable au bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique à compter du 1er avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Céline CARDOT, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline CARDOT, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des référés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des devis et factures d'un montant supérieur à 1 000 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elle-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Madame Céline CARDOT, à :

- Madame Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception, pour cette dernière, des états liquidatifs ;
- Monsieur Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat ou à Madame Isabelle FRIESS, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable dans la limite de 500 euros TTC, ou à Madame Laurence MADRU, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable dans la limite de 500 euros TTC ou à Madame Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale dans la limite de 500 euros TTC.

ARTICLE 3 :

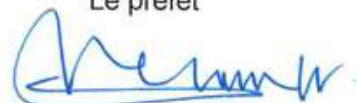
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 5 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-009

arrêté portant délégation de signature de Mme Emmanuelle
CZAJKA du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA,
Cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de
protection civiles**

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son titre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 27 août 2015 portant nomination de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du du 26 août 2015 portant fin de détachement et réintégration de Madame Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 15 août 2015;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 29 août 2016 nommant Madame Samira SLIMANI, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire en défense et sécurité civile à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Gilles GODFROY, attaché, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2017 nommant Monsieur Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la sécurité publique par intérim à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Madame Anne BEPOIX-LESCOAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ordre public, chargée de mission « radicalisation » au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Madame Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation juridique et du contrôle des armes au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Madame Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elle-mêmes des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- des demandes de concours de la force armée ;

ARTICLE 2 :

Madame Emmanuelle CZAJKA est désignée pour présider, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; délégation de signature lui est consentie afin de signer les procès-verbaux portant avis de la commission et tous actes visant à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CZAJKA, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles, par Monsieur Gilles GODFROY, attaché, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ou par Mme Samira SLIMANI, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire en défense et sécurité civile, pour les affaires relevant des attributions du bureau de la sécurité publique, par Monsieur Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la sécurité publique par intérim ou par Madame Anne BEPOIX-LESCOAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ordre public ou par Madame Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation juridique et du contrôle des armes ou par Madame Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CZAJKA, M. Gilles GODFROY est désigné pour présider la sous-commission susmentionnée ;délégation de signature lui est consentie afin de signer les procès-verbaux portant avis de la commission et tous actes visant à assurer son bon fonctionnement ;

ARTICLE 5 :

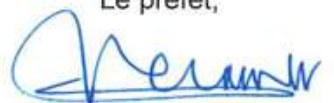
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 MARS 2017

Le préfet,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-010

arrêté portant délégation de signature de Mme Emmanuelle
MORANDEIRA-EGEA du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 27 août 2015 portant nomination de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 portant affectation de Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Madame Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant en elle-mêmes des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-008

arrêté portant délégation de signature de Mme Sabine
OPPILLIART du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature à Madame Sabine OPPILLIART

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rapportant à ses attributions et compétences, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARTICLE 3 :

Lorsqu'elle assure la permanence, Mme Sabine OPPILLIART a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;

ARTICLE 4 :

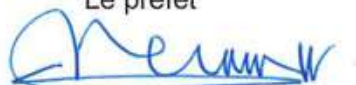
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Sabine OPPILLIART, M. Joël DUBREUIL ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 5 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-15-004

arrêté portant délégation de signature de Mme Sylvie
TOPENOT du 15/03/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie TOPENOT,
Cheffe du bureau de la performance et de la relation avec les usagers**

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2001 portant mutation de Madame Sylvie TOPENOT, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Sylvie TOPENOT, attachée, cheffe du bureau de la performance et de la relation avec les usagers à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie TOPENOT, attachée, cheffe du bureau de la performance et de la relation avec les usagers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des correspondances comportant, en elle-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

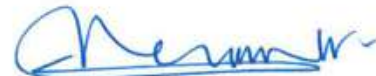
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 05 MARS 2017

Le préfet



Hugues BESANCENOT